



Commune de PISCOP

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Téléphone : 01.39.90.19.04

COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 JUIN 2022 – 19H00

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 11
Absents : 3
Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-neuf heures
minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatorze juin,
s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian
LAGIER.

Etaient présents : MM. Christian LAGIER. Sébastien PAUTRAT, Bernard DE WAELE, Dominique
TINTILLIER, Mme Sandrine DRUON-RIOT, MM. David TAVARES, Bruno DUFOUR,
Mme Blandine WALSH-DE-SERRANT, MM. Zoheir AÏCHOUCHE, VIEIRA LUIS
Fabien, M. Jean-Yves THIN

Pouvoir : Mme Léna AMAROUCHE a donné pouvoir à M. David TAVARES

Absents : M. Elias SEMPERE, Mmes Ghislaine CAMUS et Mme Sophie GAILLARD

Secrétaire : *Mme Sandrine DRUON-RIOT est désignée comme secrétaire de séance.*

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h00.

Le compte-rendu des séances des 09 et 17 mars 2022 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

1. REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS)

A compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

A titre dérogatoire, les communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1er juillet 2022 :

- l'affichage ;
- la publication sur support papier ;
- la publication électronique sur le site internet de la commune ou du syndicat.

A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique. Ce choix, qui peut être effectué avant le 1er juillet 2022, pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de choisir la publicité sous forme électronique sur le site de la commune pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni individuel ; comme cela se fait depuis quelques temps.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le mode de publicité sous forme électronique sur le site de la ville.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2022

Le service de gestion communal de Montmorency a identifié un titre de recettes émis en double sur les années 2012 et 2013.

Afin de régulariser la situation il convient donc d'annuler la somme de 9.286,10 € par un mandat à l'article 673.

Les crédits étant insuffisants sur cet article, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	Chap.	Nat.	Libellé compte	Montant de la
Dépenses	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 9 500,00 €
Total en dépenses de fonctionnement				+ 9 500,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	Chap.	Nat.	Libellé compte	Montant de la DM
Recettes réelles	74	744	FCTVA	+ 3 400,00 €
	75	752	Revenus des immeubles	+ 6 100,00 €
Total en recettes de fonctionnement				+ 9 500,00 €

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la décision modificative n°1 de 2022.

3. TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2022-2023

Monsieur le maire propose les tarifs suivants :

	Tarifs 2022/2023	
		Hors délais
Accueil du matin <i>forfait de 1h30</i>	2,15 €	4,90 €
Accueil du soir <i>forfait de 2h30</i>	3,60 €	5,90 €
Cantine enfant <i>le repas</i>	4,85 €	6,30 €
Cantine adulte <i>le repas</i>	5,30 €	

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023.

4. MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2023

Considérant que la commune de Piscop a à sa charge les inscriptions aux transports scolaires et que le Conseil départemental est l'autorité compétente en matière de fixation des tarifs de transport scolaire, et qu'il a fixé, pour l'année scolaire 2022/2023, la participation des familles à 97 € par élève pour les circuits spéciaux scolaires ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- **fixer** la participation des familles quel que soit la date de délivrance de la carte à 97 € par élève ;
- **fixer** le montant des frais de dossiers en cas de perte de la carte à 24 € ;

Précision étant donné qu'aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les montants de la participation financière des familles à la carte de transport pour l'année scolaire 2022/2023.

5. TARIFS LOCATION DE SALLE – REUNIONS ASSOCIATIVES - JOURNEE EN SEMAINE

Monsieur le Maire propose de déterminer les tarifs de location de la salle polyvalente pour les réunions d'association en semaine, à compter du 1^{er} septembre.

	Proposition de tarifs 2023	
	Piscopiens	Extérieurs
Associations <i>journée en semaine</i>	100 €	100 €

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la création d'un tarif journée en semaine pour les associations et les tarifs s'y rapportant.

6. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « LES BLE MURS » - ANNEE 2024

Monsieur le Maire propose de déterminer les tarifs de location de la salle polyvalente pour 2024.

	Rappel tarifs 2023		Tarifs 2024	
	Piscopiens	Extérieurs	Piscopiens	Extérieurs
Locations hors associations <i>week-end</i>	650 €	2.500 €	690 €	2.650 €
Associations <i>week-end</i>	280 €	2.500 €	300 €	2.650 €
	Rappel tarifs 2023		Tarifs 2024	
	Piscopiens	Extérieurs	Piscopiens	Extérieurs
Associations <i>journée en semaine</i>	100 €	100 €	110 €	110 €
Location de vaisselle	175 €	375 €	175 €	375 €
Caution	1.620 €		1.620 €	
Vaisselle cassée	2 €		2 €	

Monsieur TAVARES demande que l'on fasse une étude comparative des locations de salles équivalentes dans les communes voisines ; et peut-être envisager un tarif spécial pour l'hiver.

Après discussion, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les tarifs de location de la salle polyvalente l'année 2024.

7. TARIF SOIREE BARBECUE GEANT

Monsieur le Maire propose les tarifs relatifs à la soirée BBQ géant du 25 juin prochain, comme suit :

- Entrée + de 18 ans : 20 €
- Entrée pour les 12-18 ans : 15 €
- Entrée jusqu' à 11 ans : 12 €
- Bouteille de champagne : 15 €

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les tarifs de la soirée barbecue géant du 25 juin 2022.

8. SUBVENTIONS COMMUNALES 2022 A L'ASSOCIATION « AMIS DU FORT DE DOMONT »

Monsieur le Maire propose pour l'année 2022 le versement d'une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association des « Amis du Fort de Domont ».

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le montant de la subvention pour les « amis du Fort de Domont. »

9. SOUSSION DES DIVISIONS FONCIERES AU REGIME DE LA DECLARATION PREALABLE

Compte tenu du nombre de plus en plus important de découpages anarchiques créant une désorganisation du tissu urbain et la nécessité de préserver le caractère architectural du village, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties situées sur une partie du territoire de la Commune.

10. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SMDEGTVO QUI DEVIENT SDEVO – ADHESION AUX COMPETENCES FACULTATIVES « CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE » ET « INFRASTRUCTURES DE CHARGE »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » et/ou « Contribution à la transition énergétique ».

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les modifications.

11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal les points suivants :

Demandes de David TAVARES

- ✓ « Présentation d'un projet ayant pour objectif de promouvoir un système économique limitant la consommation de masse, le gaspillage, ainsi que la production de déchets, en favorisant le réemploi. Donner une seconde vie aux objets, c'est leur permettre d'acquérir une nouvelle utilité pour qu'ils ne finissent pas à la poubelle »

Sur le modèle d'une boîte présente sur Bouffémont, gérée par une association.

M. le Maire va se renseigner auprès du Maire de Bouffémont sur son fonctionnement.

- ✓ « Mise en place d'une brocante »

Ce type de manifestation a été suspendu en raison de stands essentiellement vestimentaires.

- ✓ « Point sécurisation circulation Rue de Paris »

Des contrôles de vitesse ont eu lieu sur la commune avec contraventions délivrées. Le stationnement est également vérifié.

Une étude est en cours avec le département pour faire diminuer la vitesse des véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Ainsi fait et délibéré le 22 juin 2022

Le Maire,

Christian LAGIER

